

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

## FONDATION ROBERT SCHUMAN

Fondation reconnue d'utilité publique

203 bis boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS



## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

Aux administrateurs de la fondation,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FONDATION ROBERT SCHUMAN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Règles générales d'établissement et de présentation des comptes » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application du nouveau règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'ANC.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de la fondation.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 7 mars 2024

Le Commissaire aux comptes,  
JPA



Damien POTDEVIN

**Bilan - Exercice 2023**

ACTIF	Exercice 2023 Clos le 31-12-2023			Exercice 2022 Clos le 31-12-2022
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>				
Immobilisations incorporelles	9 541,30	9 541,30	-	-
<i>Frais d'établissement</i>	-	-	-	-
<i>Frais de recherche et développement</i>	-	-	-	-
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>	-	-	-	-
<i>Concessions, brevets, licences, marques,     procédés, logiciels, droits et droits similaires</i>	9 541,30	9 541,30	-	-
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	-	-	-	-
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	-	-	-	-
<i>Avances et acomptes</i>	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	111 066,70	86 900,26	24 166,44	27 005,83
<i>Terrains</i>	-	-	-	-
<i>Constructions</i>	-	-	-	-
<i>Installations techniques, mat.outillage industriel</i>	-	-	-	-
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	111 066,70	86 900,26	24 166,44	27 005,83
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	-	-	-	-
<i>Avances et acomptes</i>	-	-	-	-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-	-
Immobilisations financières	10 279,20	-	10 279,20	9 740,83
<i>Participations et Créances rattachées à des participations</i>	-	-	-	-
<i>Autres titres immobilisés</i>	-	-	-	-
<i>Prêts</i>	-	-	-	-
<i>Autres</i>	10 279,20	-	10 279,20	9 740,83
<b>TOTAL I</b>	<b>130 887,20</b>	<b>96 441,56</b>	<b>34 445,64</b>	<b>36 746,66</b>
<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>				
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Créances	90 563,60	-	90 563,60	80 737,72
<i>Usagers et comptes rattachés</i>	763,60	-	763,60	1 527,55
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>	-	-	-	-
<i>Autres</i>	89 800,00	-	89 800,00	79 210,17
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	944 770,57
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Disponibilités	1 316 283,34	-	1 316 283,34	32 588,98
Charges constatées d'avance	9 280,74	-	9 280,74	9 990,91
<b>TOTAL II</b>	<b>1 416 127,68</b>	<b>-</b>	<b>1 416 127,68</b>	<b>1 068 088,18</b>
Frais d'émission des emprunts (III)	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-	-	-	-
Ecart de conversion Actif (V)	-	-	-	1,51
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV + V )</b>	<b>1 547 014,88</b>	<b>96 441,56</b>	<b>1 450 573,32</b>	<b>1 104 836,35</b>

**Bilan - Exercice 2023**

<b>PASSIF</b>	<i>Exercice 2023</i>	<i>Exercice 2022</i>
	<i>Clos le 31-12-2023</i>	<i>Clos le 31-12-2022</i>
	<b>Net</b>	<b>Net</b>
<b><u>FONDS PROPRES</u></b>		
Fonds propres sans droit de reprise	762 245,09	762 245,09
<i>Fonds propres statutaires</i>	762 245,09	762 245,09
<i>Fonds propres complémentaires</i>	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-
<i>Fonds propres statutaires</i>	-	-
<i>Fonds propres complémentaires</i>	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-
Réserves	206 923,24	230 944,68
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>	206 923,24	206 923,24
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>	-	24 021,44
<i>Autres</i>	-	-
Report à nouveau	- 42 813,28	-
Excédent ou déficit de l'exercice	7 368,45	- 66 834,72
<b>Situation nette (sous total)</b>	<b>933 723,50</b>	<b>926 355,05</b>
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	11 956,00	-
Provisions réglementées	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>945 679,50</b>	<b>926 355,05</b>
<b><u>FONDS REPORTES ET DEDES</u></b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b><u>PROVISIONS</u></b>		
Provisions pour risques	-	1,51
Provisions pour charges	32 500,00	37 000,00
<b>TOTAL III</b>	<b>32 500,00</b>	<b>37 001,51</b>
<b><u>DETTES</u></b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 512,49	54 955,09
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	80 712,58	84 449,11
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	928,62	1 780,56
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	320 000,00	-
<b>TOTAL IV</b>	<b>472 153,69</b>	<b>141 184,76</b>
Ecarts de conversion Passif (V)	240,13	295,03
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV + V )</b>	<b>1 450 573,32</b>	<b>1 104 836,35</b>